



Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Le maire de la commune D'AMBERIEUX D'AZERGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le cœur de village, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité notamment en raison de la proximité de l'école, de la mairie et de l'église ;

ARRÊTE :

Article 1. Les rues suivantes sont classées " Zone 30 " :

- Rue de la Mairie
- Rue des Creux
- Rue Cornet
- Rue de la Barmondière
- Rue du Vieux Chêne
- Rue du Stade
- Rue du Saint Hubert
- Chemin des Fougères
- Rue du Pilon
- Rue des Plantières

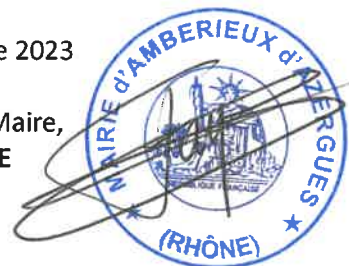
Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La directrice des services, M. Le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambérieux d'Azergues

Le 24 octobre 2023

Madame le Maire,
Nathalie FAYE



Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.